

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université du Québec à Trois-Rivières ont proposé conjointement madame Louise Trudel;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné monsieur Jonathan Fortier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Louise Trudel, directrice générale, Collège Shawinigan, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée par les collègues d'enseignement général et professionnel, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur Jonathan Fortier, étudiant au programme de maîtrise en administration des affaires, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Drolet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48980

Gouvernement du Québec

Décret 990-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT madame Isabelle Bitadeau, membre et présidente par intérim du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QUE madame Isabelle Bitadeau a été nommée membre et présidente par intérim du Conseil de la famille et de l'enfance par le décret numéro 215-2007 du 21 février 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer de nouveau la rémunération additionnelle de madame Bitadeau ;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 215-2007 du 21 février 2007 soit remplacé par le suivant :

« QU'à ce titre, madame Bitadeau reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48981

Gouvernement du Québec

Décret 991-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT le versement d'une subvention de 3 M\$ à COREM pour la réalisation de ses activités de fonctionnement et de recherche pour les années financières 2007-008 à 2009-2010

ATTENDU QUE COREM a été créé en 1999, à la suite du transfert de l'actif du Centre de recherche minérale du gouvernement du Québec vers un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, et peut, notamment, apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets ;

ATTENDU QUE COREM dispose d'un des plus grands regroupements de personnel entièrement voué à la R-D dans le traitement et la transformation de substances minérales au Canada, de même que d'installations expérimentales complètes et de laboratoires certifiés et qu'il a pour mission d'améliorer la compétitivité des opérations industrielles des entreprises membres par le développement et le transfert d'innovations technologiques conformes aux objectifs du développement durable et adaptées à leurs besoins ;

ATTENDU QUE, depuis sa mise en place, le gouvernement du Québec a toujours contribué de façon significative au financement du COREM;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à COREM une subvention maximale de 3 M\$ pour le financement de ses activités de fonctionnement et de recherche, répartie comme suit : un premier versement de 1 M\$ pour 2007-2008, un second de 1 M\$ pour l'année financière 2008-2009 et un dernier de 1 M\$ pour l'année financière 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010;

QU'il soit autorisé à signer avec COREM une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48982

Gouvernement du Québec

Décret 992-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination du président, de la vice-présidente et de quatre membres de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est composée de sept membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2001 du 31 janvier 2001, madame Diane Lachapelle était nommée membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 647-2002 du 5 juin 2002, messieurs Guy Marion et Camille Montpetit étaient nommés de nouveau membres de la Régie des installations olympiques, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 501-2004 du 26 mai 2004, monsieur Gilles Lépine était nommé membre et président de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 501-2004 du 26 mai 2004, monsieur Pasquale Di Lillo était nommé membre de la Régie des installations olympiques, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Régie des installations olympiques est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre du Tourisme :

QUE monsieur André Gourd, avocat et consultant, soit nommé membre et président de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Lépine;

QUE madame Maya Raic, présidente-directrice générale, Chambre de l'assurance de dommages, soit nommée membre et vice-présidente de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Marcel D. Legault, président, Marcel D. Legault consultants inc., en remplacement de madame Diane Lachapelle;

— madame Maria Ricciardi, directrice des ventes – marché de la construction résidentielle, Banque Royale du Canada, en remplacement de monsieur Pasquale Di Lillo;